RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS ET DES COTES DU LOT (UIVCCL)

L'UIVCCL a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 14 janvier 2025 portant notamment sur les cotisations interprofessionnelles pour les années 2025, 2026 et 2027.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

- consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « UIVCCL – CVO 2025 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau (en charge du dossier) - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

L'article L. 632-3 du code rural et de la pêche maritime dispose que les accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue peuvent être étendus, pour une durée déterminée, en tout ou partie, par l'autorité administrative compétente. La commission nationale compétente du 4 décembre 2024 a voté en faveur de l'intégration de l'IGP Côtes du Lot au sein de l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors et des Côtes du Lot. Néanmoins, l'arrêté homologuant cette extension de périmètre n'a formellement pas encore été pris. Dès lors, si à l'issue de l'instruction de la présente demande d'extension cet arrêté n'avait toujours pas été pris, alors les dispositions de l'accord interprofessionnel triennal applicables à l'IGP Côtes du Lot ne pourraient pas être étendues.

- mettre à disposition à la demande de l'entreprise, ou mandater en cas de besoin (gravité de la non-conformité, récidive de l'entreprise) les conseillers viti-oeno. Pour revenir au plus tôt à une situation conforme,
- informer l'organisme d'inspection et l'INAO
- saisir la DIRECCTE en dernier ressort.

Dans tous les cas, la confidentialité est strictement respectée. Seule la Commission SAQ peut accéder aux dossiers confidentiels du SAQ.

Dans cette logique, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la Commission SAQ est soumise au strict respect du secret professionnel,
- la Commission SAQ et l'Interprofession s'assurent du respect de la confidentialité auprès de toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre du Suivi Aval Qualité (préleveur, personnel de laboratoire, dégustateurs, conseillers viti-oeno.).
- les Présidents des familles professionnelles sont solidairement responsables de tout manquement à ces obligations et de tout préjudice causé à des tiers.

Titre V :
Cotisations interprofessionnelles

Article 15 – Cadre juridique

Les produits AOP et IGP concernés par le présent accord sont assujettis à une cotisation par hectolitre, dont le montant est défini à l'article 15.2 du présent accord interprofessionnel.

Sont soumis à la cotisation les 5 derniers millésimes en cours et les millésimes antérieurs appelés « vieux millésimes » et les IGP Côtes-du-Lot. Sont exonérées de cotisation interprofessionnelle les bouteilles offertes pour la dégustation.

Les cotisations interprofessionnelles sont mises en recouvrement sur la base de l'article L 632-6 du Code Rural et de la pêche maritime.

Les cotisations interprofessionnelles sont facturées et recouvrées auprès des professionnels à la dernière adresse de leur siège social connue et notifiée à l'UIVCCL.

Il appartient aux professionnels de communiquer à l'UIVCCL toute modification de structure, création ou changement juridique dans lequel ils exercent, faute pour eux de s'exposer à ce que les cotisations interprofessionnelles soient établies et recouvrées au lieu de leur dernier exercice.

Article 15.1 – Utilisation

En application de l'article 157 du Règlement OCM, la cotisation finance les mesures prévues à l'article 2 du présent accord.

Article 15.2 – Montant de la cotisation

DP

Le montant de la cotisation interprofessionnelle est établi de la manière suivante pour la durée de l'application de l'Accord, sauf modification par avenant voté par l'Assemblée Générale de l'UIVCCL :

- 4,48 € hors taxes par hectolitre pour l'AOP Cahors
- 0,78 € hors taxes Pour l'IGP Côtes du Lot

Article 16 – Modalités de facturation des cotisations interprofessionnelles et recouvrement

Article 16.1 – Facturation et paiement des cotisations

Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété. Cette sortie est reprise dans les données économiques transmises par les opérateurs.

Les cotisations sont assises sur les volumes effectivement sortis de l'entrepôt suspensif de droits d'accises.

Pour les négociants vinificateurs la cotisation est facturée le 31 décembre de l'année suivant la récolte sur la base du volume revendiqué communiqué par les Organismes de Défense et Gestion. Elle est supportée en totalité par le négociant vinificateur.

Pour les récoltants producteurs et les négociants non-vinificateurs, la cotisation est facturée sur la base du volume sorti des chais figurant sur l'exemplaire de DRM transmis par l'IVSO par voie dématérialisée en vertu de la convention signée entre les deux parties.

Dans le cas d'une vente en vrac, avec des acheteurs de la région de production du vin de l'appellation d'origine protégée « Cahors » et Indication géographique protégée « Côtes du Lot », la cotisation est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.

Dans le cas d'une vente en vrac, avec des acheteurs hors de la région de production du vin de l'appellation d'origine protégée « Cahors » et Indication géographique protégée Côtes du Lot, la cotisation est supportée en totalité par le vendeur.

Sa facturation est assurée par l'UIVCCL au moment de la connaissance du volume en hL retiré grâce à la déclaration récapitulative mensuelle et au bordereau de retiraison joint.

Dans le cas de ventes visées à l'article X du présent accord la cotisation est acquittée en totalité par le déclarant et est facturée sur la base des déclarations récapitulatives mensuelles reçues par l'UIVCCL.

Le délai de règlement des cotisations interprofessionnelles est fixé à 60 jours à compter de la date de facturation par l'UIVCCL.

Article 16.2 – Modalités de recouvrement avec l'évaluation d'office de l'assiette des cotisations

JP

Organisation interprofessionnelle : UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS ET DES CÔTES DU LOT	U.I.V.C.C.L
Période	01/01/2025 au 31/12/2025
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés. Budget général : 381800€ HT 80 000 HL X 4.48 € HT 30 000HL X0.78€ HT
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Intelligence économique : veille médiatique (presse, web), économique (stats export not.), concurrentielle (benchmark) - Panels CNIV et Vin et Société via l'IVSO par convention. - Participation aux ateliers du vin Rayon Boisson à Paris / Atelier de tendances	 **4500 €** **32 165 €** **800 €**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : - Promotion internationale ⇨ Relation presse - Promotion nationale ⇨ Participation salon Wine Paris ⇨ Organisation campagne d'animation caviste dans toute la France (Cahors Révélation Malbec) ⇨ Agence de presse /accueils presse ⇨ Communication digitale - Promotion locale (Destination Cahors Malbec et Cahors Malbec Lounge) ⇨ Participation au salon gastronomique Lot of Saveurs à Cahors ⇨ Participation au festival Ecaussystème - Promotion & développement général	 **20 000€** **111 000€** **1500€** **98 602€**
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	

h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement) **4.48 euros H.T. l'hectolitre AOP Cahors commercialisé viticulture et négoce ressortissants de l'Interprofession vin de Cahors et des Côtes du Lot.**	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle *le Président,* *S.Sigaud* *Le Président délégué,* *D. Pelvillain*	

Organisation interprofessionnelle : UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS ET DES CÔTES DU LOT	U.I.V.C.C.L
Période	01/01/2026 au 31/12/2026
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés. Budget général : 426 600€ HT 90 000 HL X 4.48 € HT 30 000HL X0.78€ HT
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Intelligence économique : veille médiatique (presse, web), économique (stats export not.), concurrentielle (benchmark) - Panels CNIV et Vin et Société via l'IVSO par convention. - Participation aux ateliers du vin Rayon Boisson à Paris / Atelier de tendances	 **4500 €** **32 165 €** **800 €**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : - Promotion nationale ⇨ Participation salon Wine Paris ⇨ Organisation campagne d'animation caviste dans toute la France (Cahors Révélation Malbec) ⇨ Agence de presse /accueils presse ⇨ Communication digitale - Promotion locale (Destination Cahors Malbec et Cahors Malbec Lounge) ⇨ Participation au salon gastronomique Lot of Saveurs à Cahors ⇨ Participation au festival Ecaussystème - Promotion & développement général	 **111 000€** **1500€** **48320€**
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	

DP

h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement) **4.48 euros H.T. l'hectolitre AOP Cahors commercialisé viticulture et négoce ressortissants de l'Interprofession vin de Cahors et des Côtes du Lot.**	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle *le Président,* *S.Sigaud* *Le Président délégué,* *D. Pelvillain*	

Organisation interprofessionnelle : UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS ET DES CÔTES DU LOT	U.I.V.C.C.L
Période	01/01/2027 au 31/12/2027
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés. Budget général : 426 600€ HT 90 000 HL X 4.48 € HT 30 000HL X0.78€ HT
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Intelligence économique : veille médiatique (presse, web), économique (stats export not.), concurrentielle (benchmark) - Panels CNIV et Vin et Société via l'IVSO par convention. - Participation aux ateliers du vin Rayon Boisson à Paris / Atelier de tendances	 **4500 €** **32 165 €** **800 €**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : - Promotion nationale ⇨ Participation salon Wine Paris ⇨ Evènement professionnel sud-ouest Paris ⇨ Organisation campagne d'animation caviste dans toute la France (Cahors Révélation Malbec) ⇨ Agence de presse /accueils presse ⇨ Communication digitale - Promotion locale (Destination Cahors Malbec et Cahors Malbec Lounge) ⇨ Participation au salon gastronomique Lot of Saveurs à Cahors ⇨ Participation au festival Ecaussystème - Promotion & développement général	 **123 000€** **1500€** **48320€**
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	

h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement) **4.48 euros H.T. l'hectolitre AOP Cahors commercialisé viticulture et négoce ressortissants de l'Interprofession vin de Cahors et des Côtes du Lot.**	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle *le Président,* *S.Sigaud*  *Le Président délégué,* *D. Pelvillain* 	